

Mairie de Gentilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

N°151216133

URBANISME - Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal.

L'an deux mille quinze, le 16 DECEMBRE à 21 h , les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 8 DECEMBRE 2015 par Madame TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des Fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS - Mme TORDJMAN – M. DAUDET- Mme COSNARD - M. AGGOUNE – M. ALLAIS – M. SANOKHO – Mme VILATA - M. BRAND - Mme HERRATI –Mme SEMBLANO – Mme CHAURNET – M. LE ROUX – Mme ACHOUR – Mme GRUOSSO – M. HERITIER - M. GAULIER – M. NKAMA – Mme DENAT – M. SANCHEZ - M. LUMENE – Mme QUÊME – M. GRENIER -

*Nombre de Membres
Composant le Conseil*

Municipal en Exercice ...33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent Valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la Séance.....22

Représentés08

Absents excusés.....03

Absents non excusés....00

ABSENTS REPRESENTES : Mme JOUBERT par M. SANOKHO - M. BOMBLED par M. DAUDET - Mme BACCARO par M. AGGOUNE - Mme HUSSON/LESPINASSE par Mme CHAURNET - M. AHMED par Mme COSNARD - Mme BEN FRAJ par Mme GRUOSSO - Mme BERTRAND par Mme QUÊME – M. CRESPIEN par M. GRENIER

ABSENTS EXCUSES

: Mme BENMADANI - M. ESTEVEZ TORRES – M. KLEY

SECRETAIRE

: M. SANCHEZ

.../...

URBANISME - Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition de Monsieur **DAUDET**, Maire-adjoint,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

VU l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

APRES examen de la commission « Aménagement et Renouvellement Urbain, Développement Economique, Emploi, Logement, Habitat, Développement Commercial, Economie Sociale et Solidaire » en date du 09 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en Séance, les jour, mois et an que dessus

Et ont, au registre, signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA MAIRE,

Patricia TORDJMAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture, le 18 12 2015
ET la publication, le 18 12 2015
Fait à Gentilly, le 18 12 2015



Patricia TORDJMAN

